Université Cadi Ayyad Conseil d'Université Commission de la Recherche Scientifique et de la Coopération

# MODALITES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE

Adoptées par le conseil de l'Université dans sa réunion du 12 février 2010

#### Références réglementaires :

- Décret n° 2-96—794 du 19 février 1997 (B.O. N° 4458 du 20 02 97);
- Décret n° 2-01-338 du 4 juin 2001 (B.O. N° 4922 du 02 8 2001);
- Modalités relatives à l'organisation de l'habilitation universitaire adoptées par le Conseil de l'Université dans sa réunion du 23 février 2005.

#### I- CARACTERES FONDAMENTAUX

L'habilitation universitaire (HU) est la reconnaissance, par un jury, des aptitudes scientifiques d'un candidat à concevoir, diriger, coordonner et réaliser des activités de recherche.

#### II-CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre Professeur-Assistant titulaire.
- Etre titulaire d'un doctorat, d'un doctorat d'état, d'un DES, d'un diplôme d'ingénieur d'état ou équivalent.
- Mener au moins un axe de recherche dans une entité de recherche reconnue (Equipe de Recherche, Groupe de Recherche, Laboratoire de Recherche, Centre de Recherche, ...).
- Participer à l'encadrement des travaux de recherche de jeunes chercheurs (coencadrement de thèse, Master ou diplôme équivalent)<sup>1</sup>.
- Justifier de travaux de recherche pendant l'exercice en tant qu'enseignant chercheur et avant donné lieu à au moins :
  - une publication dans une revue spécialisée reconnue<sup>2</sup> avec comité de lecture et d'une communication nationale ou internationale pour les titulaires d'un doctorat, d'un doctorat d'état ou équivalent.
  - deux publications dans des revues spécialisées reconnues<sup>3</sup> à comité de lecture et deux communications nationales ou internationales pour les titulaires d'un DES, d'un diplôme d'ingénieur d'état ou équivalent.
- Justifier d'une activité pédagogique.
- Etre membre (ou membre associé) d'une Structure de Recherche accréditée, membre d'un CED, dans la spécialité et s'inscrire pour l'habilitation universitaire auprès du service administratif de l'établissement abritant le CED au moins trois mois avant la date de soutenance (**imprimé n° 1**).

#### III- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir les pièces précisées ci-dessous. A l'exception de la demande et de la déclaration sur l'honneur, toutes ces pièces doivent être fournies en cinq exemplaires et remises au service administratif compétent de l'établissement.

#### 1- Documents administratifs:

- Une demande de candidature adressée au chef de l'établissement abritant le CED, après accord du Chef d'établissement d'attache du candidat ;
- Fiche de renseignements dûment remplie (**imprimé n**° 2).
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat à l'HU ne présente pas sa candidature à l'HU dans un autre établissement universitaire (**imprimé n° 3**).

Cette condition peut être remplacée par une publication.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A définir avec précision par le Conseil du CED concerné.

Condition pour les enseignants-chercheurs titulaires d'un DES ou d'un diplôme d'ingénieur d'état ou équivalent ayant exercés moins de 9 ans et qui doivent s'inscrire pendant trois années au moins sous la responsabilité d'un encadrant.

- Un curriculum Vitae détaillé.
- Une copie du dernier diplôme obtenu et reconnu équivalent.
- Un exemplaire du mémoire relatif au dernier diplôme obtenu.
- Une copie des articles et des communications réalisés pendant l'exercice en tant qu'enseignant-chercheur.

#### 2- Documents scientifiques et pédagogiques :

#### Activités scientifiques

Les candidats à l'HU doivent déposer :

- Un document décrivant tous les travaux de recherche présentés sous la forme suivante :
  - un texte de synthèse des travaux de recherche mettant en évidence les problématiques abordées, les résultats obtenus et leurs positions dans le champ scientifique national et international.
  - les copies des articles et des notes publiés dans des revues à comité de lecture réalisés pendant l'exercice en tant qu'enseignant-chercheur.
  - les contributions orales ou affichées à des congrès ayant donné lieu à des actes (réalisées pendant l'exercice en tant qu'enseignant-chercheur).
- D'autres documents pourraient être joints au dossier s'il y a lieu :
  - les ouvrages jugés essentiels et/ou les contributions à des ouvrages collectifs.
  - les textes d'articles de vulgarisation ou de valorisation des travaux de recherche effectués.
  - la liste des mémoires co-encadrés jusqu'à leur terme, en précisant le degré de participation et les publications cosignées afférentes à ces mémoires.
  - la liste des projets retenus dans le cadre des programmes nationaux et internationaux auxquels le candidat a participé ; il est demandé de joindre une fiche de présentation de chacun de ces projets.
  - la liste des manifestations scientifiques nationales ou internationales organisées ou co-organisées par le candidat.
  - tout autre document jugé utile.

#### Activités pédagogiques

Les candidats à l'HU doivent déposer un document, approuvé par le département d'attache ou de la structure pédagogique, décrivant toutes les activités pédagogiques présentées sous la forme suivante :

- Un bref syllabus des enseignements dispensés en indiquant le niveau du cursus universitaire.
- Les innovations pédagogiques (cours, TD, TP...).
- Les ouvrages à caractère pédagogique.
- Les polycopiés réalisés.
- Tout autre document à caractère pédagogique jugé utile.

#### 3- Dossier de candidature

Les enseignants-chercheurs remplissant les conditions ci-dessus doivent déposer leur dossier de candidature auprès du service administratif compétent de l'établissement au moins trois mois avant la date prévue pour la présentation des travaux.

#### 4- Vérification du dossier de candidature et choix des rapporteurs

Pour s'assurer de la conformité du dossier de candidature et des documents le constituant et donner une suite à la demande du candidat, le chef de l'établissement hébergeant le CED fait appel à la Commission de Thèse (CT) du CED.

Dans le cas favorable, le chef de l'établissement, en concertation avec la commission, désigne 3 rapporteurs dans la spécialité du candidat et leur confie le dossier de candidature pour étude. Deux rapporteurs doivent être des professeurs de l'enseignement supérieur. Un rapporteur doit être extérieur à l'établissement et être expert reconnu dans le domaine.

Les rapporteurs adressent dans un délai d'un mois, au chef d'établissement, leurs rapports motivés sur la valeur des travaux du candidat. En cas de dépassement de délai, le chef d'établissement peut faire appel à d'autres rapporteurs.

# IV- PRESENTATION DES TRAVAUX EN VUE D'OBTENIR L'ADMISSION A L'HABILITATION UNIVERSITAIRE

#### 1- Autorisation de présentation des travaux

- L'autorisation de présenter les travaux devant un jury, est accordée par le chef de l'établissement hébergeant le CED lorsque tous les rapports sont favorables.
- La présentation des travaux est publique excepté dans le cas des travaux à caractère confidentiel.
- Le lieu et la date de présentation des travaux sont fixés par le chef de l'établissement hébergeant le CED aux jours ouvrables. Un avis est affiché dans l'enceinte de l'établissement au moins deux semaines avant la présentation.
- La présentation ne peut avoir lieu que si tous les membres du jury sont présents.

#### 2- Jury de l'habilitation universitaire

- Le jury de l'HU est composé de trois professeurs de l'enseignement supérieur :
  - deux professeurs de l'enseignement supérieur dans la spécialité appartenant à l'établissement hébergeant le CED ;
  - un professeur de l'enseignement supérieur dans la spécialité extérieur à l'établissement.
- Les membres du jury ainsi que son président sont désignés par le chef de l'établissement abritant le CED en concertation avec la commission de thèses du CED.
- Le jury peut s'adjoindre, à la demande de son président, une personnalité non universitaire reconnue compétente dans la spécialité du candidat, avec voix consultative.
- Le jury auditionne publiquement le candidat sur l'ensemble de ses travaux.
- L'exposé du candidat donne lieu à une discussion.
- Le jury évalue les travaux et apprécie les capacités du candidat à concevoir et à diriger les travaux de recherche.
- Le jury fera connaître sa décision au chef de l'établissement par un rapport motivé et dûment signé par tous ses membres.

#### 3- Admission

- Si le rapport du jury est favorable, le chef de l'établissement prononce l'admission du candidat à l'HU, la publie dans l'enceinte de l'établissement et en délivre une attestation.
- Si le rapport est défavorable, le chef de l'établissement fait part de la décision du jury au candidat par écrit confidentiel.

#### V- SOUTENANCE A L'EXTERIEUR DE L'UNIVERSITE CADI AYYAD

Compte tenu du caractère promotionnel de l'HU et vu qu'elle tient compte également des activités pédagogiques, les enseignants-chercheurs candidats à l'HU sont invités à la soutenir dans l'établissement d'origine ou dans l'un des autres établissements de l'UCAM.

En cas d'inexistence à l'UCAM d'un CED correspondant à la spécialité, les candidats à l'HU doivent faire une demande justifiée, sous couvert du chef d'établissement dont ils relèvent, à la Commission Recherche et Coopération du Conseil de l'Université. Cette dernière délivre un document justifiant l'absence d'un CED de spécialité à l'UCAM et autorisant le candidat à la soutenir en dehors de l'UCAM. Dans ce cas, et dans un souci d'équité vis à vis des autres enseignants-chercheurs de l'UCAM, ces candidats doivent satisfaire, après la soutenance de l'HU, les mêmes conditions énumérées ci-dessus (§ II) en fournissant notamment les documents suivants :

- Une copie de l'attestation de l'Habilitation Universitaire.
- Une copie des articles et des communications réalisés durant l'exercice en tant qu'enseignant-chercheur.
- Une copie du document de synthèse soumis aux rapporteurs.
- Un document justifiant l'absence du CED à l'UCAM au moment de l'inscription à l'HU délivré par la Commission Recherche et Coopération du Conseil de l'Université.

Toutefois, pour des cas particuliers et pour des raisons majeures, les candidats ayant soutenu l'HU à l'extérieur de l'UCAM doivent valider préalablement le volet pédagogique par l'établissement d'origine et satisfaire les conditions énumérées ci- dessus (§ II).

Dans ce cas, pour accéder au grade de professeur habilité, le dossier doit être étudié par la commission scientifique de l'établissement d'origine. Des conditions supplémentaires peuvent ainsi être exigées par ladite commission.

#### VI- DISPOSITIONS GENERALES

Ces modalités constituent une base minimale de critères qui peuvent être complétés par des dispositions particulières propres à chaque CED de l'UCAM.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'université sur proposition du président de l'université, de la commission Recherche et coopération ou d'au moins le tiers des membres du conseil. Les modifications proposées deviennent effectives après adoption par le conseil de l'université.

#### UNIVERSITE CADI AYYAD

Etablissement :....

### Imprimé $n^{\circ}1$

## Inscription à l'habilitation universitaire

Nom:  Date d'inscription (1):	Prénom :
Mots-clés :	
	E-mail :
Structure de recherche :	
	E-mail :
CED:	
Directeur du CED :	
Avis et signature du responsable de la st	ructure de recherche
Avis et signature du directeur du CED	
Avis et signature du chef d'établissemen	t

(1) Réservé à l'administration

UNIVERSITE CADI AYYAD	
Etablissement :	

# Imprimé n°2

# Fiche de renseignements sur le candidat

Réservé à l'administration		
Dossier reçu le :		
<b>Dossier : Complet</b> (joindre une liste des documents qui manquent)		
Nom et prénom :		
Spécialité :		
E-mail:		
Dernier diplôme obtenu :		
Date de titularisation dans le grade :		
Structure de recherche d'attache :		
Sujet des travaux de recherche :		
Mots-clés:		
Nombre d'articles (pendant l'exercice en tant qu'enseignant-chercheur) :		
A Marrakech, le :		
Signature du candidat :		

ur